COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation : 08 octobre 2026

SYNTHESE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christophe PERREL Maire.

Etaient présents : Mr Christophe PERREL, Mme Michèle LEE, Mr Vincent PFLIEGER, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Françoise MOUSSET, Mme Sophie GIRARDEAU, Mme Jacqueline N'GUESSAN, Mr François TILLE, Mr Frédéric FERRY,

Étaient absents excusés : Mme Gaëlle MOUCHARD donne pouvoir à Mr Vincent PFLIEGER
Mr Guillaume HERVE donne pouvoir à Mme Françoise MOUSSET

Secrétaire de séance :
Mme Michèle LEE

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de

Relyens-SPS et CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal 15 octobre 2026 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de la commune de Rosay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

*Décès
*Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
*Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
*Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
*Maladie Ordinaire : franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6.5%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

*De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA CCPH

Monsieur le rappelle que la loi prévoit que ce rapport soit présenté au conseil municipal

La CCPH regroupe 36 communes. Son président est Jean-Marie TETART, maire de Houdan. Le conseil communautaire compte 60 membres, le bureau 16 (dont 7 vice-présidents). Les 36 maires se retrouvent aussi en conseil des maires. Au 31 décembre 2025, la CCPH employait 34 agents.

Finances
*Fonctionnement : environ 19,3 M€ de recettes pour 16,4 M€ de dépenses.
*Investissement : environ 6,7 M€ de recettes pour 5,7 M€ de dépenses.
*La dette : 1 M€ restant dû, soit environ 33 € par habitant. La capacité d'autofinancement est d'environ 1,8 M€ par an.
*Les taux d'imposition intercommunaux ont augmenté (+0,94 %).
*Les associations ont reçu 213 190 € de subventions, dont 94 017 € pour l'Office de tourisme.

Grandes orientations
*Un projet de territoire 2025-2038 a été adopté en avril 2025. Il repose sur trois axes : un territoire de vie et de travail, un territoire de proximités, un territoire engagé dans la transition écologique.
*L'élaboration du SCoT (schéma de cohérence territoriale) a été lancée début 2026.
*Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) doit être adopté avant le 25 novembre 2026.
*Un fonds de concours va être créé pour cofinancer des projets communaux, notamment en matière de transition énergétique et de mobilité.

Services à la population
***Petite enfance** : 42 berceaux publics et un relais petite enfance. Les naissances sont en baisse (185 en 2025, contre 263 en 2023), aucun pour Rosay
***Enfance** : 10 accueils de loisirs fréquentés par 1 417 enfants, pour un tarif de 4,05 € à 16,23 € la journée selon le quotient familial, dont 4 enfants de Rosay, 2 à l'ALSH à Bazainville et 2 à l'ALSH à Septeuil
***Jeunesse (12-17 ans)** : 354 jeunes inscrits dont 1 de Rosay
***Seniors** : portage de repas à domicile pour 95 bénéficiaires. dont 1 de Rosay
***France services** (Houdan et Septeuil) : près de 10 000 usagers accompagnés et plus de 5 300 cartes d'identité et passeports instruits.
***Médiathèques** : 44 793 emprunts, en hausse de 10,5 %.
***Santé** : subventions à l'ADMR (31 000 €) et à l'hôpital de Houdan (67 000 €).
***Logement social** : 21 logements attribués ; 26 logements doivent être livrés à Septeuil en 2026.

Environnement et assainissement
*Entretien de 14,5 km de berges, études de prévention des inondations et des ruissellements.
*Le SPANC a réalisé 536 contrôles d'assainissement non collectif et 158 vidanges.

Mobilités et voirie
*5 km de piste cyclable ont été réalisés entre Tacoignières et Gressey, et une première aire de covoiturage a été créée à Maulette.
***La Boucle Nord cyclable (18,2 km) passe par Rosay** ; la fin des travaux était prévue fin mai 2026.
*La CCPH entretient 331 km de routes communautaires : 71 % sont en bon état, 4 % en mauvais état.

Équipements
*Le centre aquatique a accueilli 129 417 entrées. La CCPH verse 769 683 € au délégataire.
*Transports scolaires : environ 850 élèves. Point d'attention : la carte Scol'R est passée à 284,66 € pour les familles, car le Département ne subventionne plus que 62 € (contre 195 € auparavant).

Principaux projets
*Nouveau siège de la CCPH.
*Nouveaux accueils de loisirs à Condé-sur-Vesgre, Septeuil et Mondreville.
*Aménagement de la halle SNCF de Houdan.
*Étude structurelle du centre aquatique.

Monsieur le maire rappelle que lorsqu'un nouveau président de communauté de communes est élu, la loi lui transfère automatiquement certains pouvoirs de police des maires, ceux qui sont liés aux compétences de l'intercommunalité. Chaque maire a six mois pour refuser ce transfert. Jean-Marie TETART ayant été élu président de la CCPH le 9 avril 2026, le délai se terminait le 9 octobre 2026.

Par cet arrêté, monsieur le Maire informe le conseil qu'il a décidé de garder les pouvoirs suivants :
*l'accueil des gens du voyage (aires d'accueil et terrains de passage) ;
*la circulation et le stationnement dans la commune ;
*les autorisations de stationnement des taxis ;
*la sécurité des bâtiments : bâtiments menaçant ruine, hébergements recevant du public, immeubles collectifs d'habitation.

En revanche, monsieur le maire laisse au président de la CCPH les pouvoirs liés à l'assainissement non collectif et à la collecte des déchets ménagers.
En pratique, pour tout ce qui concerne la circulation, le stationnement, les taxis, les gens du voyage et les bâtiments dangereux, c'est le maire de Rosay qui continue de prendre les décisions et les arrêtés.
L'arrêté a été transmis à la préfecture, publié le 7 octobre 2026 et notifié au président de la CCPH.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Poubelles du pré : les poubelles installées dans le pré sont vieillissantes. Deux options sont à l'étude : les retirer et installer des panneaux « pédagogiques » indiquant que chacun est responsable de ses déchets, ou en acquérir de nouvelles. Une étude de prix est en cours. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- Projet de places de stationnement rue de Saint-Corentin : aucun programme d'aide à la voirie communale n'est actuellement proposé et la mairie ne dispose pas des fonds nécessaires à la réalisation de ces places de stationnement. Or, sans ce dispositif, la commune ne peut pas bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces travaux. Le projet est donc en attente et sera conditionné par l'existence d'un nouveau programme d'aide à la voirie communale.

- Collecte des ordures ménagères : des dysfonctionnements dans le ramassage sont constatés depuis quelque temps. Les habitants sont invités à les signaler directement à la Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH) (dechets@cc-payshoudanais.fr), qui détient la compétence déchets, ou par l'intermédiaire de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

